

Groupe de travail Réseau
Request for Comments : 4844
 Catégorie : Information
 Traduction Claude Brière de L'Isle

L. Daigle, éd.
 Internet Architecture Board (IAB)
 juillet 2007

La série des RFC et l'éditeur des RFC

Statut de ce mémoire

Le présent mémoire apporte des informations pour la communauté de l'Internet. Il ne spécifie aucune sorte de norme de l'Internet. La distribution du présent mémoire n'est soumise à aucune restriction.

Notice de copyright

Copyright (C) The IETF Trust (2007).

Résumé

Le présent document décrit le cadre de la série des RFC et de la fonction d'éditeur des RFC qui incorpore les principes d'implication et de responsabilité d'une communauté organisée qui deviennent nécessaires avec la croissance de la communauté technique de l'Internet, permettant par là à la série des RFC de continuer de remplir son mandat.

Table des Matières

1. Introduction.....	1
2. Mission de la série des RFC.....	2
3. Rôles et responsabilités.....	2
3.1. Éditeur des RFC.....	3
3.2 L'IAB.....	3
3.3 Généralités sur le fonctionnement.....	3
3.4 Généralités sur la politique.....	3
4. Le cadre.....	3
4.1 Approbation des documents.....	4
4.2 Édition, traitement et publication des documents.....	4
4.3 Archivage, indexage et accessibilité.....	5
4.4 Lignes directrices et règles pour l'ensemble de la série.....	6
5. Flux de RFC.....	6
5.1 Processus d'approbation des RFC.....	6
5.2 Exigences pour la publication technique des RFC.....	7
6. Considérations pour la sécurité.....	8
7. Membres de l'IAB au moment de l'approbation de ce document.....	8
8. Références informatives.....	8
Appendice A Rétrospective des chartes de l'IAB et de l'éditeur des RFC.....	9

1. Introduction

Le premier document des demandes de commentaires (RFC, *Request for Comments*) a été publié en avril 1969 au titre de l'effort de conception et de construction de ce qu'on connaît maintenant sous le nom d'Internet. Depuis lors, la série des RFC a été la série d'archives dédiées à la documentation des spécifications techniques de l'Internet, comportant à la fois des contributions générales provenant de la communauté de la recherche et de l'ingénierie de l'Internet et des documents de normalisation.

Comme décrit dans l'histoire des 30 premières années des RFC ([RFC2555]), la série des RFC a été créée dans le but de rassembler les réflexions sur la recherche et l'ingénierie qui sous-tendent la conception de (ce que nous appelons maintenant) l'Internet. Alors que l'équipe d'ingénierie de l'Internet (IETF, *Internet Engineering Task Force*) était formalisée pour contenir les discussions et la documentation des normes de l'Internet, les documents de l'IETF sont devenus une large partie (mais pas la totalité) de la série des RFC.

Avec la maturité de l'IETF qui a célébré ses propres 20 années d'histoire, les exigences de publication d'archive de ses résultats ont changé et sont devenues plus rigoureuses. Peut-être plus significatif, l'IETF doit être capable de définir (sur la base de ses propres processus de discussion à consensus ouvert et de directions par des meneurs) et de mettre en œuvre des

ajustements à ses processus de publication.

Au même moment, la communauté de la recherche et d'ingénierie de l'Internet s'est globalement augmentée et exige plus d'ouverture et de responsabilité dans toutes les organisations qui la soutiennent. Plus que jamais, cette communauté a besoin d'une série de RFC qui soit prise en charge (dans son fonctionnement et dans ses principes) de telle sorte qu'il y ait un équilibre entre :

- o la mise en œuvre de l'expertise ;
- o une gestion et une direction claires -- pour le fonctionnement et l'évolution à travers toute la série des RFC (qu'elles soient produites ou non par l'IETF) ; et
- o des apports et une révision de l'activité de la communauté appropriée.

Aujourd'hui, il y a une certaine confusion et donc parfois des tensions sur où et comment traiter les questions de RFC qui sont particulières à un groupe de contributeurs (par exemple, l'IETF, le bureau de l'architecture de l'Internet (IAB), ou des individus indépendants). On ne sait pas clairement quand il doit y avoir une implication de la communauté ou le contrôle de l'éditeur des RFC ; en fonction de la question, il peut y avoir plus ou moins d'implication de l'IAB, du groupe de pilotage de l'ingénierie de l'Internet (IESG), ou de la communauté au sens large. Il y a des questions similaires avec le traitement des questions de la série des RFC au sens large – où faut-il les discuter et les résoudre d'une façon qui soit équilibrée pour l'ensemble de la série.

Par exemple, il y a des discussions en cours sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) sur les documents générés par l'IETF, mais il n'apparaît pas clairement quand et comment abstraire les portions de ces discussions qui relèvent du reste de la série des RFC. Les discussions sur l'étiquetage (des RFC en général, et des documents de l'IETF en particulier, ou d'une combinaison des deux) doivent généralement s'appliquer à toute la série des RFC, ou pas du tout. Sans un accord général sur le cadre de gestion de la série des RFC, il est difficile d'avoir ces discussions de façon non polarisée – soit l'IETF dicte la réalité du reste de la série des RFC, soit la série des RFC impose des restrictions indues à la série des documents de l'IETF.

Au titre de cette charte (voir l'Appendice A) l'IAB a la responsabilité de l'édition des RFC. En reconnaissant l'évolution des besoins de l'IETF et de la communauté générale de l'ingénierie et de la recherche de l'Internet, l'IAB voudrait envisager un avenir à la série des RFC qui continue à satisfaire au mandat d'origine consistant à fournir la série d'archives pour la documentation technique de la recherche et de l'ingénierie qui décrit l'Internet.

Avec le présent document, l'IAB apporte le cadre de la série des RFC et de la fonction d'éditeur des RFC dans le but spécifique d'assurer le maintien et la prise en charge de la série des RFC d'une manière cohérente avec l'objet déclaré de la série des RFC et des réalités actuelles de la communauté de la recherche et de l'ingénierie de l'Internet. Le cadre décrit les "flux" existants de RFC, trace une feuille de route des documents de traitement existant qui définissent actuellement la mise en œuvre, et donne une indication claire de la direction dans laquelle va évoluer ce cadre et les pièces qui le soutiennent à travers la discussion et les futures révisions du document.

Spécifiquement, le présent document donne une brève charte de la série des RFC, décrit le rôle de l'éditeur des RFC, de l'IAB, et de l'activité de soutien administratif de l'IETF (IASA) dans un cadre de gestion de la série des RFC, et expose les flux d'entrées dans la série des RFC à partir des divers constituants qu'elle sert.

2. Mission de la série des RFC

La série des RFC est la série des archives dédiées à la documentation des spécifications techniques de l'Internet, y compris les contributions générales provenant de la communauté de la recherche et de l'ingénierie de l'Internet aussi bien que des documents de normalisation.

Les RFC sont disponibles gratuitement à quiconque via l'Internet.

3. Rôles et responsabilités

Comme le présent document met en place un cadre révisé pour la prise en charge de la mission de la série des RFC, cette section passe en revue la mise à jour des rôles et responsabilités des entités qui ont eu, et auront à l'avenir, à s'impliquer dans la poursuite de la prise en charge de cette mission.

3.1. Éditeur des RFC

À l'origine, une seule personne agissait en tant qu'éditeur de la série des RFC (l'éditeur des RFC). La tâche a cru en importance, et le travail requiert maintenant l'activité organisée de plusieurs experts, aussi y a-t-il maintenant des éditeurs des RFC, ou une organisation d'éditeur des RFC. À certains moments, il peut y avoir plusieurs organisations qui travaillent ensemble pour assurer les travaux exigés par la série des RFC. Pour simplifier, et sans essayer de faire des prévisions sur la façon dont ce rôle pourrait être subdivisé entre eux, le présent document se réfère à cette collection d'experts et d'organisations sous l'appellation de "éditeur des RFC".

L'éditeur des RFC est un éditeur expert technique et un éditeur de série, qui agit pour remplir la mission de publication de la série des RFC. En tant que tel, l'éditeur des RFC est celui qui met en œuvre le traitement de la gestion rédactionnelle de la série des RFC, conformément aux processus définis. De plus, l'éditeur des RFC est supposé être l'expert et le principal acteur dans les discussions sur les politiques d'édition, de publication, et d'archivage des RFC.

3.2 L'IAB

Dans ce modèle, le rôle de l'IAB est de s'assurer que la mission de la série des RFC est remplie de façon appropriée pour l'ensemble de la communauté pour laquelle elle a été créée. L'IAB n' a pas, de par son organisation, d'expertise complète de la publication ou de la rédaction. Donc, le rôle de l'IAB, comme le présent document le met en évidence, est concentré sur la vérification que les principes sont satisfaits, que les corps et communautés appropriés sont dûment informés et consultés, et que l'éditeur des RFC a ce dont il a besoin pour exécuter les tâches matérielles qui lui sont confiées.

Il est de la responsabilité de l'IAB d'approuver la nomination de l'éditeur des RFC et d'approuver la politique générale suivie par l'éditeur des RFC.

3.3 Généralités sur le fonctionnement

L'activité de soutien administratif de l'IETF (IASA) [BCP101], a été créée pour fournir un soutien administratif à l'IETF, à l'IAB, et à l'équipe de recherche sur l'Internet (IRTF). Dans son rôle de soutien à l'IAB, l'IASA est chargée de réunir le financement et de la supervision du fonctionnement de l'éditeur des RFC.

Le comité de supervision administrative de l'IETF (IAOC, *IETF Administrative Oversight Committee*) est le bureau de supervision de l'IASA, et le directeur administratif de l'IETF (IAD, *IETF Administrative Director*) est l'acteur en chef de l'IASA.

L'IAOC travaille avec l'IAB pour identifier les personnes ou entités convenables pour remplir le mandat de l'éditeur des RFC.

L'IAOC établit les accords contractuels appropriés avec les personnes ou entités choisies pour accomplir un travail qui devra satisfaire aux exigences de publication technique définies pour les divers flux d'entrée de RFC (voir au paragraphe 5.2). L'IAOC peut définir des exigences opérationnelles et des politiques supplémentaires pour les besoins de la gestion pour satisfaire aux exigences définies par les diverses communautés.

Conformément au BCP 101, l'IAOC effectue la supervision du fonctionnement de l'activité de l'éditeur des RFC sur la base des accords établis.

3.4 Généralités sur la politique

L'IAB surveille l'efficacité des politiques en vigueur et leur mise en œuvre pour s'assurer que l'activité de l'éditeur des RFC satisfait aux besoins de gestion rédactionnelle et de publication des documents tels que mentionnés dans le présent document. En cas de non conformité sérieuse, l'IAB, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'IAOC, peut exiger que l'IAOC change ou mette un terme aux arrangements pour l'activité de l'éditeur des RFC et les renégocie.

4. Le cadre

Avec la mission relative à la série des RFC exposée ci-dessus, le présent document décrit un cadre pour la prise en charge o de la mise en œuvre opérationnelle de la série des RFC, fondée sur

- o un processus et une définition publique des documents, pour lesquels il y a
- o des responsabilités et des mécanismes clairs de mise à jour et de modification.

De façon générale, l'éditeur des RFC est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la série des RFC. Comme souligné au paragraphe 3.3, l'IAD effectue la supervision de ce rôle opérationnel.

Les documents de traitement et de définition sont détaillés ci-dessous, y compris les responsabilités pour les documents de traitement individuel (maintenance et mise à jour). L'éditeur des RFC travaille avec la communauté appropriée pour s'assurer que les documents de traitement reflètent les exigences actuelles. L'IAB est chargé du rôle de vérification que les entrées de la communauté appropriée ont bien été recherchées et que tout changement prend correctement en compte les exigences de cette communauté.

Il y a trois catégories d'activité, et une quatrième catégorie de règles et lignes directrices pour l'ensemble de la série, qui sont décrites pour que la mise en œuvre de la série des RFC assure sa mission :

- o l'approbation des documents,
- o l'édition, le traitement et la publication des documents,
- o l'archivage et l'indexation des documents et leur mise en ligne.
- o les règles et lignes directrices pour la série.

4.1 Approbation des documents

La mission de la série des RFC exige implicitement que les documents soient revus et approuvés pour qu'ils soient acceptés dans la série.

4.1.1 Définition

Le paragraphe 5.1 décrit les différents flux de documents qui sont aujourd'hui donnés à l'éditeur des RFC pour publication comme RFC. Quoiqu'il puisse y avoir des politiques générales d'approbation de documents comme RFC (pour assurer la cohérence de la série des RFC) il y a aussi des politiques définies pour l'approbation des documents dans chaque flux. D'une façon générale, il y a un organe d'approbation différent pour chaque flux. Le catalogue des définitions actuelles figure au paragraphe 5.1.

4.1.2 Mise en œuvre opérationnelle

Chaque flux a son propre processus d'approbation documentaire. L'éditeur des RFC est responsable de l'approbation des documents dans un des flux (le flux des soumissions indépendantes, voir au paragraphe 5.1.4) et travaille avec les autres organes d'approbation pour s'assurer d'un passage en douceur des documents approuvés dans les phases ultérieures, et finalement de leur publication et archivage comme RFC.

4.1.3 Changement de processus

De temps en temps, il peut être nécessaire de changer les processus d'approbation pour un certain flux, ou même d'ajouter ou retrancher des flux. Cela peut arriver lorsque l'éditeur des RFC, l'IAB, l'organe responsable d'un flux donné de documents, ou la communauté, détermine qu'il y a des questions à résoudre en général pour l'approbation des RFC ou pour les processus d'approbation d'un flux.

Dans ce cadre, l'approche générale est que l'IAB va travailler avec l'éditeur des RFC et les autres parties pour obtenir des opinions de la part de la communauté et qu'il va vérifier que tous les changements prennent bien en compte les exigences de la communauté.

4.1.4 Processus existant d'approbation des documents

Les documents existants qui décrivent les processus d'approbation pour chaque flux sont détaillés au paragraphe 5.1.

4.2 Édition, traitement et publication des documents

La production et l'entretien d'une série de documents cohérent, bien éditée, exige des talents spécialisés et l'expertise des sujets traités. C'est le domaine de l'éditeur des RFC. Néanmoins, la communauté servie par la série des RFC et les communautés servies par les flux individuels des RFC ont des exigences qui aident à définir la nature de la série.

4.2.1 Définition

Les exigences générales et celles spécifiques des flux de la série des RFC sont exposées dans des documents approuvés par la communauté (dont le catalogue figure au paragraphe 5.2 ci-dessous).

Toutes les interfaces spécifiques, numéros, ou valeurs concrètes nécessaires pour rendre les exigences opérationnelles sont le sujet des accords entre l'IASA et l'éditeur des RFC (par exemple, les contrats, déclarations de travaux, accords de niveau de service, etc.).

4.2.2 Mise en œuvre opérationnelle

L'éditeur des RFC est chargé de s'assurer que l'édition, le traitement, et la publication des RFC sont menés à bien de façon cohérente avec les exigences déclarées dans les documents appropriés. L'éditeur des RFC travaille avec l'IASA pour fournir des rapports réguliers et des retours sur ces opérations.

4.2.3 Changement de processus

De temps en temps, il peut être nécessaire de changer les exigences pour un flux donné, ou pour toute la série des RFC en général. Cela peut arriver lorsque l'éditeur des RFC, l'IAB, l'organe d'approbation d'un flux donné de documents, ou la communauté, détermine qu'il y a des questions à résoudre en général pour les RFC ou pour des exigences propres à un flux.

Dans ce modèle, l'approche générale est que l'IAB va travailler avec l'éditeur des RFC pour obtenir des retours de la communauté et qu'il va approuver les changements en validant la prise en compte appropriée des exigences de la communauté.

4.2.4 Documents de traitement existants

Les documents qui décrivent les exigences existantes pour les flux sont détaillés au paragraphe 5.2.

4.3 Archivage, indexage et accessibilité

Les activités d'archivage, d'indexation, et de publication de la série des RFC font l'objet d'informations par expertise de sujets spécifiques dans l'édition de séries de documents généraux. Il est aussi important qu'elles soient nourries par des exigences provenant de la totalité de la communauté. Aussi longtemps que la série des RFC devra rester cohérente, il devrait y avoir un archivage et une indexation uniformes des RFC à travers tous les flux et une méthode commune d'accès aux documents résultants.

4.3.1 Définition

En principe, il devrait y avoir un document de consensus de la communauté qui décrive l'archivage, l'indexation, et les exigences d'accessibilité pour la série des RFC. En pratique, on continue l'archivage tel qu'il a été construit par l'éditeur des RFC depuis la création de la série.

Toutes les exigences spécifiques concrètes pour les opérations d'archive, d'index, et d'accessibilité font l'objet d'un accord entre l'IASA et l'éditeur des RFC (par exemple, les contrats, déclarations de travaux, accords de niveau de service, etc.).

4.3.2 Mise en œuvre opérationnelle

L'éditeur des RFC est chargé de s'assurer que les archives et index des RFC sont entretenus de façon appropriée et que les documents qui en résultent sont mis à la disposition de quiconque souhaite y accéder via l'Internet. L'éditeur des RFC travaille avec l'IASA à des rapports et retours réguliers.

4.3.3 Changement de processus

Si il y avait un mouvement de la communauté pour proposer des changements aux exigences sur l'archivage, l'indexation ou l'accessibilité aux RFC, l'IAB travaillerait avec l'éditeur des RFC pour obtenir des retours de la communauté sur la question et il approuverait les changements en validant les considérations appropriées des exigences de la communauté.

4.3.4 Documents de traitement existants

Il n'y a pas de document de traitement applicable.

4.4 Lignes directrices et règles pour l'ensemble de la série

Le style et le contenu de la série des RFC peut être formaté par l'expertise sur le sujet de l'édition des séries de documents. Ils sont aussi informés sur les exigences par la communauté des utilisateurs. Tant que la série des RFC devra rester cohérente, il devrait y avoir une uniformité de style et de contenu pour les RFC à travers tous les flux. Cela inclut, sans s'y limiter, un langage acceptable, l'utilisation de références, et des règles de droits de reproduction.

4.4.1 Définition

En principe, il devrait y avoir un document (ou un ensemble de documents) de consensus de la communauté qui décrit les exigences de contenu de la série des RFC. En pratique, il en existe déjà, bien que certaines doivent être revues et que d'autres pourront être nécessaires au fil du temps.

4.4.2 Mise en œuvre opérationnelle

L'éditeur des RFC est chargé de s'assurer que les lignes directrices pour la série des RFC sont maintenues dans la série des RFC.

4.4.3 Changement de processus

Lorsque des ajouts ou changements sont nécessaires à des définitions pour l'ensemble d'une série, l'IAB travaillera avec l'éditeur des RFC et les gardiens de flux pour obtenir des retours et des révisions de la part de la communauté. L'IAB approuvera les changements en validant les considérations appropriées des exigences de la communauté.

4.4.4 Documents existants sur les processus

Les règles existantes pour l'ensemble des séries et les documents de lignes directrices incluent :

- o les instructions aux auteurs de RFC ([RFC2223], [RFC5744], [RFC5745])
- o les règles de copyright et de propriété intellectuelle ([RFC3978] et [RFC4748])
- o les références normatives ([RFC3967] et [RFC4897])

5. Flux de RFC

Divers contributeurs fournissent des apports à la série des RFC. Ces contributeurs viennent de plusieurs communautés différentes, chacune avec ses propres processus définis pour l'approbation des documents qui seront publiés par l'éditeur des RFC. Cela n'est pas nouveau ; cependant, au fil du temps, les diverses communautés et les exigences des documents ont augmenté et se sont différenciées. Afin de rétablir l'harmonie dans la discussion de l'ensemble collectif des exigences, il est utile de reconnaître chacune dans son propre espace – et ont les appelle ici des "flux".

Noter qu'en identifiant des flux séparés, on n'a pas l'intention de les diviser ou de remettre en cause leur gestion comme une série. C'est plutôt l'inverse qui est vrai -- en précisant les parties constitutives, il est plus facile de les faire travailler ensemble sans les frictions qui surviennent parfois lors de la discussion des diverses exigences.

Les paragraphes qui suivent identifient les flux qui existent aujourd'hui. On ne s'attend pas immédiatement que de nouveaux flux soient créés et il est préférable que de nouveaux flux NE SOIENT PAS créés. La création de flux et toutes les politiques qui entourent les changements généraux à la série des RFC ont été discutées à la Section 4.

5.1 Processus d'approbation des RFC

Les processus pour l'approbation des documents (ou des exigences) pour chaque flux sont définis par la communauté qui définit le flux. L'IAB est chargé du rôle consistant à vérifier que les apports de la communauté appropriée ont été recherchés et que les changements sont cohérents avec la mission de la série des RFC et ce cadre globale.

On attend de l'éditeur des RFC qu'il publie tous les documents qui lui sont passés après la révision appropriée et

l'approbation dans un des flux identifiés.

5.1.1 Flux des documents de l'IETF

Le flux des documents de l'IETF inclut les documents des groupes de travail de l'IETF ainsi que les "soumissions individuelles" patronnées par un directeur de zone de l'IESG. Tout document publié au titre du processus de normalisation de l'IETF doit suivre ce flux – aucun autre flux ne peut approuver les RFC en cours de normalisation ou les bonnes pratiques actuelles (BCP, *Best Current Practice*).

L'approbation des documents du flux de l'IETF est défini par :

- o le processus de normalisation de l'IETF ([RFC2026] et ses successeurs),
- o le processus de l'IESG pour patronner les soumissions individuelles [SPONSOR]).

Les changements au processus d'approbation pour ce flux sont faits par la mise à jour des documents sur le processus de normalisation de l'IETF.

5.1.2 Flux de documents de l'IAB

L'IAB définit les processus par lesquels il approuve les documents de son flux. En cohérence avec ce qui est indiqué ci-dessus, tout document que l'IAB souhaite publier au titre du processus de normalisation de l'IETF (normes ou BCP) est soumis au processus d'approbation mentionné au paragraphe 5.1.1.

Le processus de révision et d'approbation pour les documents du flux de l'IAB est décrit dans :

- o le processus de l'IAB pour la révision et l'approbation des ses documents [RFC4845].

5.1.3 Flux de documents de l'IRTF

L'IRTF est mandaté comme activité de l'IAB. Avec l'approbation de l'IAB, l'IRTF peut publier et mettre à jour un processus de publication de ses propres documents, non en cours de normalisation par l'IETF.

Le processus de révision et d'approbation des documents du flux de l'IRTF est décrit dans :

- o RFC du groupe de recherche IRTF [RFC5743].

5.1.4 Flux de soumission indépendant

La série des RFC a toujours servi une communauté technique de l'Internet plus large que l'IETF. Le flux "soumission indépendante" est défini comme fournissant la révision et (éventuellement) l'approbation de documents qui sont en dehors du domaine d'application des flux identifiés ci-dessus.

D'une façon générale, l'approbation des documents dans ce flux est aux bons soins de l'éditeur des RFC, et l'éditeur des RFC cherche auprès de l'IESG les moyens de ces relectures.

Le processus de révision et d'approbation des documents dans le flux de soumission indépendante est défini par :

- o la [RFC4846] Soumissions indépendantes à l'éditeur des RFC,
- o la [RFC3932] Documents de l'IESG et de l'éditeur des RFC : Procédures.

5.2 Exigences pour la publication technique des RFC

La communauté de l'ingénierie et de la recherche de l'Internet n'a pas seulement grandi, elle est devenue plus diverse, et parfois plus exigeante. L'IETF, en tant qu'organisation de normalisation, a des exigences de publication qui s'étendent au-delà de celles d'un journal académique. L'IAB n'a pas la même interdépendance avec les allocations de l'IANA que l'a le flux de l'IETF. Donc, il est nécessaire à la fois de codifier les exigences de publication de chaque flux, et d'entreprendre de les harmoniser dans la mesure du raisonnable.

Donc, on s'attend à ce que la communauté d'efforts derrière chaque flux de documents va donner un aperçu des exigences techniques de publication.

Au titre de la supervision de l'éditeur des RFC, l'IAB doit accepter que les exigences soient cohérentes avec l'activité de l'éditeur des RFC et qu'elles puissent être mises en œuvre à ce titre.

5.2.1 Documents de l'IETF

Les exigences de ce flux sont définies dans la [RFC4714].

5.2.2 Documents de l'IAB

Bien qu'elles soient développées pour le processus de normalisation de l'IETF, l'IAB identifiera les exigences applicables dans la [RFC4714] pour son flux.

Si l'IAB choisit de définir d'autres exigences, elle devraient s'en écarter au minimum (dans un effort pour garder les exigences collectives des publications techniques dans des limites raisonnablement gérables par éditeur technique).

5.2.3 Documents de l'IRTF

Bien qu'elles soient développées pour le processus de normalisation de l'IETF, l'IRTF identifiera les exigences applicables dans la [RFC4714] pour son flux.

Si l'IRTF choisit de définir d'autres exigences, elle devraient s'en écarter au minimum (dans un effort pour garder les exigences collectives des publications techniques dans des limites raisonnablement gérables par éditeur technique).

5.2.4 Soumissions indépendantes

Bien qu'elles soient développées pour le processus de normalisation de l'IETF, l'éditeur des RFC identifiera les exigences applicables dans la [RFC4714] pour son flux.

Si l'éditeur des RFC choisit de définir d'autres exigences, elle devraient s'en écarter au minimum (dans un effort pour garder les exigences collectives des publications techniques dans des limites raisonnablement gérables par éditeur technique).

6. Considérations pour la sécurité

Le processus de publication des documents doit empêcher l'introduction de changements non approuvés. Comme l'éditeur des RFC assure la maintenance de l'index des publications, une sécurité suffisante doit être en place pour empêcher ces documents publiés d'être modifiés par des parties externes. Les archives des documents de RFC, tous documents source nécessaires pour recréer des documents de RFC, et tous documents originaux associés (tels que les listes d'erreurs, outils, et, pour certains éléments anciens, les originaux non lisibles en machine) doivent être protégés en toute sécurité contre les défaillances du support de stockage et autres désastres similaires.

7. Membres de l'IAB au moment de l'approbation de ce document

Bernard Aboba, Loa Andersson, Brian Carpenter, Leslie Daigle, Elwyn Davies, Kevin Fall, Olaf Kolkman, Kurtis Lindqvist, David Meyer, David Oran, Eric Rescorla, Dave Thaler, Lixia Zhang.

8. Références informatives

[RFC1358] L. Chapin, "Charte du Bureau de l'architecture Internet (IAB)", août 1992. (*Remplacée par la RFC 1601*)

[RFC1601] C. Huitema, "Charte du Bureau de l'architecture de l'Internet (IAB)", mars 1994. (*Info., remplacée par 2850*)

[RFC2026] S. Bradner, "Le processus de [normalisation de l'Internet](#) -- Révision 3", ([BCP0009](#)) octobre 1996. (*Remplace [RFC1602](#), [RFC1871](#)*) (*MàJ par [RFC3667](#), [RFC3668](#), [RFC3932](#), [RFC3979](#), [RFC3978](#), [RFC5378](#), [RFC6410](#)*)

[RFC2223] J. Postel, J. Reynolds, "Instructions pour les auteurs de RFC", octobre 1997. (*Information*)

[RFC2555] Éditeur des RFC, et autres, "30 ans de RFC", avril 1999. (*Information*)

[RFC2850] Bureau de l'architecture Internet, B. Carpenter, éd. "Charte de l'IAB", mai 2000. ([BCP0039](#))

- [RFC3932] H. Alvestrand, "Procédures des documents de l'IESG et de l'éditeur de RFC", octobre 2004. ([BCP0092](#))
- [RFC3967] R. Bush, T. Narten, "Précisions sur le moment où des documents en cours de normalisation peuvent faire des références normatives à des documents de niveau inférieur", décembre 2004. (MàJ par [RFC4897](#)) ([BCP0097](#))
- [RFC3978] S. Bradner, éd., "Droits de l'IETF dans les contributions", mars 2005. (*Obsolète, voir [RFC5378](#)*). (MàJ par [RFC4748](#))
- [RFC4071] R. Austein et autres, "Structure de l'activité de soutien administratif de l'IETF (IASA)", avril 2005. (MàJ par [RFC4371](#)) ([BCP0101](#))
- [RFC4693] H. Alvestrand, "Notes de fonctionnement de l'IETF (ION)", octobre 2006. (*Historique*)
- [RFC4714] A. Mankin, S. Hayes, "Exigences pour le service des publications techniques de l'IETF", octobre 2006. (*Information*)
- [RFC4748] S. Bradner, éd., "Mise à jour de la RFC 3978 pour tenir compte de l'IETF Trust. (*Obsolète, voir [RFC5378](#)*) (MàJ [RFC3978](#))
- [RFC4845] L. Daigle, éd., Internet Architecture Board, "Processus de publication des RFC de l'IAB", juillet 2007. (*Infor.*)
- [RFC4846] J. Klensin et D. Thaler, éd., "Soumissions indépendantes à l'éditeur des RFC", juillet 2007. (*Information*)
- [RFC4897] J. Klensin, S. Hartman, "Traitement des références normatives dans les documents en cours de normalisation", juin 2007. (MàJ [RFC3967](#)) ([BCP0097](#))
- [[RFC5743](#)] A. Falk, "Définition d'un flux de documents provenant de la mission Recherche de l'Internet (IRTF)", décembre 2009. (*Information*)
- [[RFC5744](#)] R. Braden, J. Halpern, "Procédures de traitement des droits dans le flux des RFC de provenance indépendante", décembre 2009. (*Information*)
- [[RFC5745](#)] A. Malis, éd., IAB, "Procédures de traitement des droits dans le flux des RFC venant de l'IAB", décembre 2009. (*Info.*)
- [SPONSOR] Arkko, J., "Guidance on Area Director Sponsoring of Documents", ION, octobre 2006.

Appendice A Rétrospective des chartes de l'IAB et de l'éditeur des RFC

Avec le présent document, le rôle de l'IAB par rapport à la série des RFC et à l'éditeur des RFC est ajusté pour travailler plus directement avec l'éditeur des RFC et fournir une supervision pour s'assurer que les principes et les entrées des différentes communautés de la série des RFC sont traités de façon appropriée.

Cette section donne une vue générale du rôle de l'IAB par rapport à l'éditeur des RFC tel qu'il a été présenté dans les RFC de Charte de l'IAB remanant jusqu'à 1992. Ce que montre cette section est que le rôle de l'IAB a historiquement été capital – qu'il soit supposé être directement responsable de la gestion rédactionnelle de la série des RFC (vers 1992, Appendice A.1) ou chargé de la nomination de l'organisation d'éditeur des RFC et de l'approbation de la politique générale (autour de 2000, Appendice A.3).

A.1 1992

La [RFC1358] dit:

"Les responsabilités [de l'IAB] devront comporter :

- [...]
- (2) La gestion rédactionnelle et la publication de la série des documents de Request for Comments (RFC), qui constitue la série d'archive des publications des normes de l'Internet et des contributions qui s'y rapportent par la communauté de la recherche et de l'ingénierie de l'Internet."

A.2 1994

La [RFC1601] dit :

"Selon cette charte, les responsabilités de l'IAB comportent :

(d) La série des RFC et l'IANA

L'IAB est responsable de la gestion rédactionnelle et de la publication de la série des documents de Request for Comments (RFC), et de l'administration de l'allocation des divers numéros de l'Internet.

qu'elle élabore comme

2.4 Série des RFC et numéros alloués

La série des RFC constitue un canal de publication d'archives des normes de l'Internet et des autres contributions de la communauté de la recherche et de l'ingénierie de l'Internet. L'IAB devra choisir un éditeur des RFC qui sera chargé de la gestion rédactionnelle et de la publication de la série des RFC."

A.3 2000

La [RFC2850], qui est le document le plus récent de charte de l'IAB, dit :

"(d) La série des RFC et l'IANA

L'éditeur des RFC exécute la gestion rédactionnelle et la publication de la série des documents "Request for Comment" (RFC) de l'IETF, qui est l'entrepôt des documents permanents de l'IETF. La série des RFC constitue le canal d'archivage des publications des normes de l'Internet et des autres contributions de la communauté de la recherche et de l'ingénierie de l'Internet. Les RFC sont disponibles gratuitement à quiconque via l'Internet. L'IAB doit approuver la désignation d'une organisation agissant en tant qu'éditeur des RFC, et la politique générale suivie par l'éditeur des RFC."

Adresse des auteurs

Leslie L. Daigle (éditeur)

mél : ledaigle@cisco.com, leslie@thinkingcat.com

IAB

mél : iab@iab.org

URI: <http://www.iab.org/>

Déclaration de copyright

Copyright (C) The IETF Trust (2007).

Le présent document est soumis aux droits, licences et restrictions contenus dans le BCP 78, et à www.rfc-editor.org, et sauf pour ce qui est mentionné ci-après, les auteurs conservent tous leurs droits.

Le présent document et les informations y contenues sont fournies sur une base "EN L'ÉTAT" et le contributeur, l'organisation qu'il ou elle représente ou qui le/la finance (s'il en est), la INTERNET SOCIETY et la INTERNET ENGINEERING TASK FORCE déclinent toutes garanties, exprimées ou implicites, y compris mais non limitées à toute garantie que l'utilisation des informations ci-encloses ne violent aucun droit ou aucune garantie implicite de commercialisation ou d'aptitude à un objet particulier.

Propriété intellectuelle

L'IETF ne prend pas position sur la validité et la portée de tout droit de propriété intellectuelle ou autres droits qui pourrait être revendiqués au titre de la mise en œuvre ou l'utilisation de la technologie décrite dans le présent document ou sur la mesure dans laquelle toute licence sur de tels droits pourrait être ou n'être pas disponible ; pas plus qu'elle ne prétend avoir accompli aucun effort pour identifier de tels droits. Les informations sur les procédures de l'ISOC au sujet des droits dans les documents de l'ISOC figurent dans les BCP 78 et BCP 79.

Des copies des dépôts d'IPR faites au secrétariat de l'IETF et toutes assurances de disponibilité de licences, ou le résultat

de tentatives faites pour obtenir une licence ou permission générale d'utilisation de tels droits de propriété par ceux qui mettent en œuvre ou utilisent la présente spécification peuvent être obtenues sur répertoire en ligne des IPR de l'IETF à <http://www.ietf.org/ipr>.

L'IETF invite toute partie intéressée à porter son attention sur tous copyrights, licences ou applications de licence, ou autres droits de propriété qui pourraient couvrir les technologies qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la présente norme. Prière d'adresser les informations à l'IETF à ietf-ipr@ietf.org.

Remerciement

Le financement de la fonction d'édition des RFC est actuellement fourni par la Internet Society.